

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Handicap : travail en établissement et service d'accompagnement par le travail (Ésat)

Qu'est-ce qu'un Ésat ? L'Ésat une structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Cette structure accueille des personnes qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée à leurs besoins. Nous faisons le point sur la réglementation.

Quelles sont les conditions d'admission en Ésat ?

Pour pouvoir être accueilli en Ésat, il faut remplir des conditions d'âge et de handicap.

Âge

En principe, vous devez avoir au minimum 20 ans. Toutefois, la CDAPH peut décider une orientation en Ésat dès l'âge de 16 ans.

Handicap

Vous devez remplir l'une des 2 conditions suivantes :

Avoir une capacité de travail qui ne dépasse pas le $\frac{1}{3}$ de celle d'une personne valide et avoir une aptitude potentielle suffisante à travailler pour justifier une admission en Ésat

Avoir une capacité de travail supérieure ou égale au $\frac{1}{3}$ de la capacité d'une personne valide et avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

Quelle est la démarche pour être admis en Ésat ?

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la MDPH de votre lieu de résidence le propose :

- Demande de prestations MDPH (AAH, PCH ...) et renouvellement

Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :

- Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, hébergement ...)

Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.

Les documents doivent être envoyés (ou scannés si vous faites votre demande en ligne) à la MDPH de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment est instruite la demande d'admission en Ésat ?

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend une décision d'orientation en Ésat, si les conditions sont remplies.

Cette décision peut s'accompagner d'une **période d'essai de 6 mois** dans cet Ésat. Cette période peut être **renouvelée** sur proposition du directeur de l'Ésat de 6 mois au plus.

La décision de la CDAPH peut faire l'objet d'un recours contentieux à votre demande ou à celle de l'Ésat. Les conditions de recours sont mentionnées dans la décision de la CDAPH.

À noter

À votre demande ou celle du directeur de l'Ésat, la CDAPH peut, sur le fondement des informations qu'elle aura recueillies, décider l'interruption anticipée de la période d'essai.

La CDAPH prononce une nouvelle orientation lorsque le maintien dans l'Ésat cesse et que l'admission dans un autre Ésat n'est pas souhaitable.

Quelle est la nature du contrat signé par la personne en situation de handicap admise en Ésat ?

Vous signez un **contrat d'accompagnement par le travail** qui définit vos droits et vos obligations et ceux de l'Ésat. Ce contrat précise notamment vos activités professionnelles et la mise en place d'un soutien médico-social ou éducatif pour favoriser votre autonomie et votre épanouissement personnel et social.

Votre contrat est signé pour une durée de **1 an renouvelable**.

À savoir

Vous disposez également d'un carnet de parcours et de compétences. Lors de chaque entretien annuel, ce carnet vous permet d'évaluer vos compétences, formations et expériences. Il vous permet aussi d'exprimer des souhaits pour l'année à venir.

Quels sont les droits de la personne en situation de handicap admise en Ésat ?

Mesures liées au travail

Vous pouvez :

Adhérer à un syndicat

Exercer votre droit d'expression personnelle et collective sur votre travail et ses conditions d'exercice et proposer des améliorations

Faire grève

Mettre en oeuvre votre droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, vous pouvez également bénéficier :

De la prise en charge par l'employeur des frais de transports publics ou personnels

De titres-restaurant

De chèques vacances.

À savoir

Une instance, composée en nombre égal de représentants des personnes en situation de handicap accueillies et de représentants des salariés de l'Ésat, émet des avis et formule des propositions sur la qualité de vie au travail, sur l'hygiène et la sécurité et sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels. Des représentants de l'instance assistent, avec voix consultative, aux réunions du comité social et économique de l'établissement ou du service.

Mesures liées aux congés et à la santé

Vous bénéficiez de congé annuel au bout d'1 mois de présence dans l'Ésat à raison de 2,5 jours ouvrables par mois.

Ce congé donne lieu au versement de la rémunération garantie.

Sa durée est au maximum 30 jours ouvrables, mais le directeur de l'Ésat peut vous attribuer 3 jours supplémentaires.

Par ailleurs, vous bénéficiez des congés suivants :

Congé de maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé parental d'éducation à temps plein ou à temps partiel

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de solidarité familiale

Congé de proche aidant.

En cas de grossesse, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires.

À savoir

Depuis le 1^{er} juillet 2024, votre employeur en Ésat est obligé de vous proposer une complémentaire santé.

Quelle rémunération peut percevoir une personne en situation de handicap admise en Ésat ?

Vous pouvez travailler à temps plein ou à temps partiel.

Vous percevez une rémunération garantie comprise entre 6,62 € de l'heure et 13,15 € de l'heure dans la limite de la durée légale de 35 heures de travail par semaine.

Le montant de la rémunération garantie est proportionnel à la durée de l'activité exercée à temps partiel.

La rémunération garantie peut être cumulée avec une partie de votre allocation aux adultes handicapés (AAH).

À noter

En cas de maladie, votre rémunération est **maintenue intégralement** pendant les périodes indemnisées par l'Assurance maladie.

Une personne en situation de handicap admise dans un Ésat peut-elle partir travailler vers une entreprise du milieu ordinaire ?

Oui, vous pouvez décider de quitter votre Ésat pour rejoindre une entreprise du milieu ordinaire de travail.

Dans ce cas, vous bénéficiez obligatoirement d'un accompagnement assuré par votre Ésat et, éventuellement, par un service d'accompagnement à la vie sociale, organisé par une convention conclue avec l'entreprise du milieu ordinaire de travail. Cet accompagnement ne nécessite pas de nouvelle décision de la CDAPH.

En cas de rupture de votre contrat de travail ou si vous n'êtes pas recruté à la fin de celui-ci dans l'entreprise du milieu ordinaire, vous êtes réintégré dans votre Ésat ou dans un autre Ésat.

Une personne en situation de handicap peut-elle cumuler plusieurs activités ?

Oui, vous pouvez être admis en Ésat à temps partiel et travailler aussi à temps partiel **dans la limite de 35 heures** dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou exercer une activité professionnelle indépendante.

Une personne en situation de handicap admise en Ésat peut elle être mise à disposition d'une autre entreprise ?

Oui, vous pouvez être admis en Ésat et être mis à disposition d'une entreprise pour exercer une activité à l'extérieur de l'Ésat auquel vous demeurez rattaché à la condition que cette activité n'ait pas de but lucratif .

Une personne en situation de handicap accueillie en Ésat peut-elle être licenciée ?

Non, votre licenciement est impossible. Cependant, le directeur de l'Ésat peut décider ~~des~~**suspendre votre contrat** si votre comportement met gravement en danger votre santé ou votre sécurité, ou celle des autres.

Handicap et emploi dans le secteur privé

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que le dispositif d'emploi accompagné des travailleurs handicapés ?
- Peut-on travailler et percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ?
- Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Handicap et emploi dans le secteur privé

Pour en savoir plus

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées
Source : Ministère chargé du handicap
- Contrat en Ésat
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

Services en ligne

- Demander ou renouveler une prestation en ligne à la MDPH
Téléservice
- Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, hébergement ...)
Formulaire

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L344-1 à L344-7
Conditions à remplir
- Code de l'action sociale et des familles : articles R243-1 à R243-4-1
Orientation de la CDAPH
- Code de l'action sociale et des familles : articles R243-5 à R243-10
Rémunération
- Code de l'action sociale et des familles : articles R243-11 à R243-13-2
Autorisations d'absence
- Réponse ministérielle du 31 mars 2020 relative aux personnes en situation de handicap psychique
- Réponse ministérielle du 19 novembre 2019 relative au transport des personnes en établissement et service d'aide par le travail (Ésat)
- Réponse ministérielle du 19 novembre 2019 relative au statut du travailleur en établissement et service d'aide par le travail (Ésat)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30